



# *BERLINETTE ALPINE CLUB LORRAIN*

## *STATUTS DU CLUB*

V3	4-mars-16	Modification en assemblée générale de l'Article 2 'Vocation du Club'
V2	5-févr.-10	Validation en assemblée générale constitutive
V1	6-nov.-09	Présenté en assemblée générale extraordinaire, version non validée
V0		Document soumis aux membres du club pour approbation

# STATUTS du CLUB BACLOR

## INDEX

Article 1° : Constitution et dénomination	-----	Page 3
Article 2 : Vocation du club	-----	Page 3
Article 3 : Siège social	-----	Page 3
Article 4 : Durée	-----	Page 3
Article 5 : Composition du Club	-----	Page 3
Article 6 : Cotisation	-----	Page 4
Article 7 : Conditions d'adhésion et de radiation	-----	Page 4
Article 8 : Responsabilité des membres	-----	Page 4
Article 9 : Administration	-----	Page 5
Article 10 : Organisation	-----	Page 5
Article 11 : Nature et pouvoir des assemblées	-----	Page 6
Article 12 : Assemblée générale ordinaire	-----	Page 7
Article 13 : Assemblée générale extraordinaire	-----	Page 7
Article 14 : Règlement intérieur	-----	Page 8
Article 15 : Dissolution de l'association	-----	Page 8
Article 16 : Dissolution des biens	-----	Page 8
Article 17 : Ressources du club	-----	Page 8
Article 18 : Comptabilité	-----	Page 9
Article 19 : Formalités	-----	Page 9

# STATUTS du CLUB BACLOR

## **Article 1<sup>er</sup> – CONSTITUTION ET DENOMINATION :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts un club régi par la loi du 1er août 2003.

Créé en 1981 et dissoute le 29 décembre 2009 pour élire son siège social en Moselle.

L'association gardera son titre sous la dénomination : " B.A.C-LOR " ;  
dénomination abrégée de **Berlinette Alpine Club LORrain**.

## **Article 2 – VOCATION DU CLUB :**

Le club, réservé aux propriétaires d'automobiles de marque Alpine fabriquées par la société Alpine ou à l'étranger sous licence concédée par J.Rédélé(A106, A108, coupé 2+2, A110, GT4, A310, V6GT, GTA, V6 turbo & A610) ainsi qu'aux propriétaires d'automobiles d'Alpines modernes produites par Renault à partir de 2017, a pour objet :

- De créer et développer des liens amicaux entre les amateurs
- D'aider, guider chacun de ses membres
- De diffuser des conseils et informations techniques
- Et par dessus tout, entretenir l'esprit ALPINE

Son objet est également de promouvoir et de perpétuer l'histoire de ces véhicules tant par la conservation, la restauration et la diffusion de documents auprès des membres, que par la participation aux manifestations publiques (rencontre, bourse d'échange, vide garage, rallye touristique, exposition, téléthon etc...) avec des clubs voisins, des municipalités et associations

Dans tous les cas, l'association ne poursuit aucun but politique ou religieux.

## **Article 3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social du club est domicilié à Ste RUFFINE, 16 rue du Temple Romain 57 130 Ste RUFFINE.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## **Article 4 – DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 5 – COMPOSITION DU CLUB**

# STATUTS du CLUB BACLOR

L'association se compose de :

a - membres actifs\* ; nécessairement propriétaires d'un véhicule de marque Alpine.

b - membres sympathisants\* ; passionnés par les automobiles Alpine et désireux d'en acquérir.

c - membres d'honneur ; titre décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui apportent leur concours financier ou qui ont rendu des services signalés au club.

\* *Les droits et devoirs des membres actifs et sympathisants sont définis par le règlement intérieur.*

## **Article 6 – COTISATION**

La cotisation est due par chaque adhérent des différentes catégories sauf pour les membres d'honneur. Elle est fixée annuellement lors de l'assemblée générale.

Il n'y a pas de droit d'entrée dans le club.

## **Article 7 – CONDITIONS D'ADHESION et de RADIATION**

### 7.1 – Adhésion

Pour devenir membre du club, il faut être présenté par deux membres de l'association, être agréé par le bureau et s'engager à verser la cotisation annuelle.

L'adhésion ne deviendra définitive qu'après une première année probatoire.

La décision du bureau en cas de refus d'agrément est sans appel et n'a pas à être motivée.

Tout membre adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur du club.

### 7.2 – Démission - Radiation

Perdent la qualité de membre du club :

- ceux qui sont décédés, aucun héritier ne pouvant prétendre remplacer de droit l'adhérent décédé.

- ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au bureau.

- ceux dont le bureau a prononcé la radiation :

Soit pour faute grave, étant considéré comme faute grave tout comportement dangereux ou ayant mis à mal la réputation du club. La faute sera portée à la connaissance de l'intéressé, lequel pourra demander à être entendu par le bureau, dont la décision est sans appel.

Soit pour non-paiement de la cotisation deux mois après l'échéance.

# STATUTS du CLUB BACLOR

Se verront également exclus du BACLOR, sans discussion possible et séance tenante, ceux dont le comportement ne correspond pas à la philosophie et à la déontologie du club.

Le décès, la démission, la radiation d'un membre ne mettent pas fin à l'association qui continue d'exister

Tout membre exclu ou démissionnaire ne pourra prétendre à restitution de la cotisation ou indemnité.

## **Article 8 – RESPONSABILITE DES MEMBRES**

Aucun des membres du club n'est personnellement responsable des engagements contractés par lui. Seul le patrimoine du club répond de ses engagements.

Les membres du bureau ne pourront être rendus responsables des faits, gestes, accidents qui pourraient survenir à des membres actifs, sympathisants ou d'honneur ou à des tiers à l'occasion de n'importe quelle manifestation groupée sous les couleurs de l'association ni des dettes contractées par l'un de ses membres agissant sous couvert de l'association sans autorisation écrite préalable du bureau.

## **Article 9 – ADMINISTRATION**

Le club est administré par un conseil d'administration de quatre membres.

Ils sont élus pour un an par l'assemblée générale, à la majorité des membres présents et représentés (par procuration).

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de :

- un président
- un vice-président
- un trésorier
- un secrétaire

Pour être éligible au conseil, il faut avoir une ancienneté minimum d'un an en tant que membre actif.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc...) le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs de ses membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 10 – ORGANISATION**

### 10.1 – Conseil d'administration

# STATUTS du CLUB BACLOR

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit ou par mail par son Président ou sur la demande de la moitié, au moins, de ses membres, chaque fois que l'intérêt du club l'exige et au moins une fois par an. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Toutes les délibérations du Conseil d'administration sont consignées dans un registre spécial et signées par le Président et par le Secrétaire de l'association.

Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué sans excuse écrite adressée au président, deux séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

## 10.2 – Pouvoir du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer le bon fonctionnement du club. Il autorise tout acte qui ne soit pas réservé par les statuts aux assemblées. Il décide l'admission et la radiation des membres adhérents. Il décide la convocation en assemblée générale ordinaire et extraordinaire des membres et fixe l'ordre du jour. Il fixe le montant des cotisations à proposer à l'assemblée générale. Il présente les membres proposés aux fonctions de membres administrateurs.

Il propose à l'assemblée générale la révocation de membre du bureau. Il définit le Règlement Intérieur et le fait respecter. Il agit en toute circonstance au nom du club.

## 10.3- Rôle des membres du bureau

Le Président :

Les pouvoirs du président passent toujours par l'obtention au préalable de l'autorisation du conseil d'administration, à partir de là, il peut agir de son propre chef pour les actions de la vie courante relative au club. Il a la signature des comptes.

Le Vice-président :

Il remplace le président en cas d'empêchement.

Le Secrétaire :

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives, il rédige les procès verbaux. Il assure l'exécution des formalités prescrites lors de modifications des statuts et d'autres changements.

Le Trésorier

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du club. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Président. Il rend

# STATUTS du CLUB BACLOR

compte de son mandat à l'assemblée générale, qui statue sur la gestion. Il a la signature des comptes.

## 10.4 - Gratuité du mandat - Frais

Les membres du club ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils peuvent toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins du club sur justificatifs et après l'accord du bureau, selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

Les justificatifs des frais sont conservés pendant trois ans.

## **Article 11 – NATURE ET POUVOIRS DES ASSEMBLEES**

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association. Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le code civil et par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

## **Article 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Les assemblées générales ordinaires se composent des seuls membres adhérents (actifs) à jour de leur cotisation.

Elles se réunissent sur décision du bureau au moins une fois par an. Les convocations sont faites par courrier ou mail quinze jours avant la date fixée. Elles peuvent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Si le Quorum n'est pas atteint, soit 33% des membres actifs, l'assemblée est annulée. Une nouvelle convocation est adressée avec un préavis de un mois, ainsi l'assemblée peut délibérer quel que soit le nombre d'adhérents.

Tout membre peut se faire représenter par un autre adhérent muni d'un pouvoir. Le nombre de pouvoirs détenus par un même adhérent ne peut pas excéder deux.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions à l'ordre du jour.

Tous les ans, elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles 9 et 10.1 des présents statuts.

L'Assemblée Générale fixe également le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres de l'association.

# STATUTS du CLUB BACLOR

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Toutes les délibérations sont prises à mains levées. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Cependant pour l'élection des membres du comité de direction, le vote à bulletin secret est obligatoire de par l'article 9 des statuts.

Les délibérations sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

Son bureau est celui du conseil d'administration

## **Article 13 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale revêt un caractère extraordinaire lorsqu'elle délibère sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens du club ou la fusion avec tout autre club.

Si besoin ou sur demande de la moitié plus un de ses membres actifs, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article N° 12.

Si le Quorum n'est pas atteint, soit 50% des membres actifs, l'assemblée est annulée. Une nouvelle convocation est adressée avec un préavis de un mois, ainsi l'assemblée peut délibérer quel que soit le nombre d'adhérents.

Toute modification des statuts est notifiée en Préfecture de la Moselle.

## **Article 14 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

*Nota* : Une règle validée en Assemblée générale, inscrite dans le compte-rendu de celle-ci et portée à la connaissance de tous est de même valeur que le règlement intérieur.

## **Article 15 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

La dissolution est prononcée à la demande du conseil d'administration par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 13 des présents statuts. Pour la validité des décisions,

# STATUTS du CLUB BACLOR

l'assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des trois quarts des membres présents. La délibération est prise à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

## **Article 16 – DISSOLUTION DES BIENS**

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs. L'actif net sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

En aucun cas, les membres du club, ne pourront se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

## **Article 17 – RESSOURCES DU CLUB**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres qui sont fixées chaque année par l'assemblée générale
- des subventions d'état, de mairie ou d'organismes officiels ou privés
- des rémunérations perçues pour les services rendus, des dons et recettes.
- Toutes les ressources qui ne sont pas interdites par les lois et les règlements en vigueur
- les recettes des manifestations organisées par l'association

## **Article 18 – COMPTABILITE**

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Cette comptabilité sera tenue conformément à l'article 10.3.

## **Article 19 – FORMALITES**

Le Président, au nom du conseil d'administration est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publications prescrites par la législation en vigueur. En particulier les modifications ci-dessous :

- changement du titre du club

# STATUTS du CLUB BACLOR

- transfert du siège social
- modifications apportées aux statuts
- changements advenus au sein du comité de direction
- dissolution de l'association

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Talange le 5 février 2010 sous la présidence de :

Monsieur JOYEUX Jean Pierre

Assisté du

Vice-président	Monsieur Pierre BOZZETTI
Trésorier	Monsieur Denis HENRY
Secrétaire	Monsieur Joël HAAS

Le Président :  
*Jean Pierre JOYEUX*

Le Vice Président :  
*Pierre BOZZETTI*

Le Secrétaire :  
*Joël HAAS*

Le Trésorier :  
*Denis HENRY*

Membre :  
*Gilles CLAUDEPIERRE*

Membre :  
*Dominique BALLE*

Membre :  
*Régis FRANCKET*